

ARRÊTÉ N° 1544 /2026

**Portant Réglementation temporaire de la circulation des animaux domestiques lors de la Fête de la lumière  
DIPAVALI 2026**

KR/W.C./PM/2026

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaire, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
  - Vu les articles R.622-2 alinéa 1, 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° du Code Pénal ;
- 
- ◆ Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accident sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique.
  - ◆ Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

## ARRÊTÉ

### Article 1

La Fête de la lumière «DIPAVALI 2026» organisée par la ville de Saint-André se déroulera à Saint-André le **samedi 14 Novembre 2026 de 12 heures à 23 heures.**

### Article 2

L'accès est interdit aux chiens, même tenus en laisse, sur le secteur suivant, lors de la manifestation citées dans l'article 1, le **samedi 14 Novembre 2026 de 12 heures à 23 heures :**

- ◆ Avenue de la République
- ◆ Avenue Île de France partie comprise Cazales et République
- ◆ Rue de la Communauté partie comprise rue de la République, rue Maingard et complexe sportif Sarda Garriga

Arrêté N° 1544 du 17 SEP 2026

### Article 3

L'accès au secteur défini par l'article 2 reste accessible aux chiens des service de police et ceux reconnus guides d'aveugle ou d'assistance.

### Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées conformément aux lois règlements en vigueur.

### Article 5

Conformément à l'article R421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Urbaine de l'est, Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 17 SEP. 2026

 Le Maire  
  
JOE BEDIER

Arrêté N° 1544 du 17 SEP. 2026